

Appel à projets Qualité de Vie – Projets Locaux 2026

1. Thème

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des **initiatives locales** visant à **améliorer la qualité de vie** des personnes touchées par le cancer.

Le contenu des projets opérationnels n'est volontairement pas limité afin de répondre aux besoins locaux.

2. Contexte

Général

A travers cet appel à projets, la Fondation contre le Cancer souhaite d'une part remercier les communautés locales pour leurs efforts remarquables dans la lutte contre le cancer et d'autre part, soutenir les personnes touchées par le cancer tout au long de l'année.

Cet appel à projets est destiné à tous les acteurs du réseau médical, psychosocial et associatif d'une région de même qu'aux gouvernances locales qui souhaitent introduire une demande de soutien pour un **projet opérationnel** visant à améliorer **directement et concrètement** la qualité de vie des patients et de leurs proches.

Budget

Le budget mis à disposition par la Fondation contre le Cancer pour cet appel à projets est de 300.000€.

3. Critères d'éligibilité

Avant de présenter un projet au jury, nous vérifions si ce projet répond à un certain nombre de critères essentiels et si le projet s'inscrit bien dans le cadre de l'appel. Les experts de la Fondation contre le Cancer vérifient notamment que

L'organisation et le projet **ne vont pas à l'encontre** :

- ✓ **Du code de déontologie** de la Fondation contre le Cancer ;
- ✓ **Des missions** de la Fondation contre le Cancer ;

- ✓ Des valeurs de la Fondation contre le Cancer.

Caractéristiques des projets :

- ✓ Durée des projets : maximum **12 mois** ;
- ✓ Demande de financement : **entre 1 000€ et 10 000€** ;

Les projets pris en compte sont des projets qui:

- ✓ Sont destinés aux **patients atteints d'un cancer** et/ou à leurs **proches**. Minimum **80% des bénéficiaires** doivent appartenir à ce groupe cible;
- ✓ Contribuent **directement et concrètement au bien-être** des patients atteints d'un cancer et de leurs proches et ont un impact positif sur la **qualité de vie** de ceux-ci ;
- ✓ N'ont **pas de finalité commerciale** ;
- ✓ Sont **gratuits** pour les patients atteints d'un cancer et/ou leurs proches ou qui requièrent une contribution financière très limitée;
- ✓ Sont exclusivement des **projets opérationnels** ;
- ✓ Se suffisent à **eux-mêmes**. Si, exceptionnellement, le projet pour lequel un financement est demandé fait quand-même partie d'un projet global, il doit être clairement défini pour quelle partie un financement est demandé à la Fondation contre le Cancer. En outre, il doit également être démontré que le budget résiduel peut être financé par des ressources propres;
- ✓ Doivent **débuter dans les 3 mois** qui suivent la signature de la convention (*les premières mesures doivent être prises*) concrètement cela signifie avant le 30 novembre 2026. Le projet ne peut pas être terminé avant le début de la convention (date de signature).

Les projets ne seront pris en considération que si le demandeur (partie/organisation) répond aux critères suivants:

- ✓ Le demandeur doit être une **personne morale belge** reconnue au moment de l'introduction de sa candidature (association, hôpital, mutualité, fondation, etc.) et doit fournir un relevé d'identification bancaire (RIB ou FIS) au moment de l'introduction de son dossier. Le demandeur ne peut pas être une organisation commerciale, les associations de fait et les particuliers sont exclus;
- ✓ Le demandeur qui a été lauréat dans le passé doit avoir respecté les termes de la convention. Cela implique de se conformer à **l'évaluation finale** (remplir le formulaire d'évaluation finale et transmettre les justificatifs des dépenses conformément au budget), de garantir la **visibilité** nécessaire à la Fondation contre le Cancer tant au niveau national que régional et de coopérer aux campagnes de **communication** sur demande.

En outre :

- ✓ **Un seul projet** peut être soumis par institution/site pour cet appel ;
- ✓ Un même projet ne peut pas être soumis à la fois à l'appel à projets *Qualité de Vie – Projets locaux 2026* et à l'appel à projets *Qualité de Vie 2026 (anciennement Social Grants)* ;
- ✓ Un même projet ne peut être soumis que **3 fois maximum** pour l'appel à projets *Qualité de Vie – Projets locaux* (cet appel et l'appel à projets Relais pour la Vie sont ici considérés comme un seul et même appel, le compteur n'est donc pas remis à zéro) .

Exclusions :

Les projets/frais suivants seront automatiquement exclus :

- ✓ Les projets de recherche ou d'étude scientifique et méthodologique
- ✓ Les projets entrant dans le cadre de la prévention
- ✓ Les projets de type rénovation de bâtiments/locaux (gros-œuvre, revêtement de murs ou de sols, électricité)
- ✓ L'aide financière directe aux patients ou à leurs proches
- ✓ Les frais généraux (tels que le loyer, le chauffage, l'eau, l'électricité, le catering pour les réunions internes, les licences pour les logiciels généraux, les assurances, la comptabilité, l'entretien des salles et des équipements, etc.)
- ✓ Les coûts salariaux d'un employé fixe de l'organisation
- ✓ Les dépenses faites en dehors de la période de validité couverte par la convention.

Les experts du département Grants de la Fondation contre le Cancer pourront donc déclarer, de manière motivée, un projet non recevable sur base des critères d'éligibilité. Dans ce cas, le projet ne sera pas présenté au jury.

4. Critères de sélection

Faisabilité du projet

- ✓ Clarté et mesurabilité des objectifs

Impact

- ✓ Nombre de bénéficiaires du projet
- ✓ Dans quelle mesure ce projet répond-il à une demande locale

Qualité

- ✓ Garantie sur la qualité du projet
- ✓ Evaluation

Finance

- ✓ Coûts pour l'organisation par patient
- ✓ Justification détaillée du financement demandé
- ✓ Rentabilité et un bon rapport qualité-prix

Communication

- ✓ Plan de communication clair
- ✓ Visibilité pour la Fondation contre le Cancer au niveau national et régional

5. Dispositions générales

Chaque dossier soumis en Français ou en Néerlandais doit également être traduit en Anglais. Pour ce faire, vous pouvez utiliser un outil de traduction en ligne.

L'organisation bénéficiaire et le responsable de projet s'engagent à réaliser le projet tel que décrit dans la demande introduite auprès de la Fondation contre le Cancer.

Chaque financement attribué par la Fondation contre le Cancer fera l'objet d'une convention en bonne et due forme. La convention précisera les modalités du paiement et les devoirs de chacune des parties, en ce compris le rapport d'évaluation.

6. Jury National Indépendant

Un jury national nommé par la Fondation contre le Cancer, décide de manière indépendante des projets sélectionnés et des montants attribués par projet. Cette sélection est soumise pour approbation au conseil d'administration de la Fondation contre le Cancer. Aucun recours n'est possible en cas de refus d'un projet ou d'octroi partiel du financement demandé.

7. Soumettre un projet

Documents

La soumission d'un dossier se fait via un formulaire de demande en ligne disponible sur le site internet de la Fondation contre le Cancer : <https://cancer.be/appels-a-projets/appels-a-projets-qualite-de-vie-projets-locaux/>.

Ce formulaire doit être entièrement et correctement rempli. Chaque dossier doit être complété en deux langues. D'une part dans la langue maternelle du demandeur (néerlandais ou français) et

d'autre part en anglais. Un formulaire d'identification bancaire (RIB ou FIS) doit également être fourni.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	12 février 2026
Date limite de soumission des projets	18 mars 2026, 13h
Annonce des résultats	Fin juin 2026
Cérémonie de remise des Grants	18 septembre 2026

La sélection finale des projets retenus par le Jury se déroulera début juin 2026 et sera suivie de l'approbation de cette sélection par le Conseil d'Administration de la Fondation contre le Cancer.